

UNION INTERPARLEMENTAIRE



INTER-PARLIAMENTARY UNION

## **Association des Secrétaires Généraux des Parlements**

**DISCOURS**

de

**Mme Agnieszka KACZMARSKA**  
**Secrétaire générale de la Chancellerie du Sejm polonais**

sur

**« Inégalité des sexes dans les parlements : propositions de solutions »**

**Session de Manama**  
**mars 2023**

L'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes essentiels de l'ordre juridique en Pologne. La Constitution de la République de Pologne accorde ainsi aux hommes et aux femmes des droits équivalents dans tous les domaines civiques, c'est-à-dire dans la vie familiale, politique, sociale et économique.

Un fait particulièrement remarquable dans le contexte de l'égalité des sexes est qu'immédiatement après la création de l'État polonais indépendant **en 1918, les femmes ont obtenu le droit de vote**. Cela place la **Pologne au premier rang** en matière de suffrage féminin, devant de nombreux pays tels que le Royaume-Uni, l'Espagne, la Belgique, la France, l'Italie et la Suisse. Il convient d'ajouter ici que contrairement à l'histoire mouvementée des processus d'émancipation des femmes dans d'autres pays, la mise en place de **l'égalité des droits de vote en Pologne n'a pas suscité de protestations majeures**. L'acceptation générale de l'octroi du suffrage aux femmes était largement due au très grand nombre de femmes présentes dans les activités politiques et sociales pendant les partitions de la Pologne et à la participation de celles-ci à la lutte pour l'indépendance de la Pologne menée durant et immédiatement après la Première Guerre mondiale.

En ce qui concerne la représentation des femmes au parlement actuellement, la **Pologne est en avance sur les autres pays, notamment ceux d'Europe centrale et de l'Est**. Depuis 2011, des quotas sont en vigueur dans le code électoral polonais, selon lequel les listes électorales doivent inclure un minimum de 35 % de candidats du sexe non dominant. Dans la pratique, la participation des femmes aux élections parlementaires dépasse ce niveau minimum, puisque systématiquement depuis 2011, au moins **42 % des candidats aux élections parlementaires** sont des femmes. En outre, les femmes ont constitué une proportion record de candidats aux élections du Parlement européen de 2019, soit 47 %.

Dans l'actuelle neuvième législature du Sejm, les **femmes représentent 28,3 % de l'ensemble des parlementaires**. Cela signifie qu'il y a 130 femmes sur 460 députés au Sejm, alors que **le parti au pouvoir** compte 54 femmes, qui représentent 23,7 % de ses députés.

**La présence des femmes à la présidence** du Sejm est également considérable. Actuellement, le maréchal du Sejm est Elżbieta Witek, et les vice-maréchaux du Sejm sont Małgorzata Gosiewska et Małgorzata Kidawa-Błońska. Cela garantit la parité hommes-

femmes au sein de la présidence de l'actuelle législature : trois femmes et trois hommes. Des femmes ont par ailleurs été à la tête du parlement au cours des mandats précédents du Sejm : notamment entre 2011 et 2015, deux femmes ont été maréchaux du Sejm. Pour le moment, au Sejm, les femmes dirigent sept commissions parlementaires et 42 d'entre-elles sont vice-présidentes de diverses commissions. En outre, le **groupe parlementaire des femmes est actif au Sejm depuis de nombreuses années**, rassemblant des députés luttant pour les droits des femmes de toutes les options politiques (le groupe parlementaire des femmes compte 87 membres dans la législature actuelle).

L'expérience de la Pologne montre que la **raison la plus fréquente de l'absence des femmes en politique** n'est pas tant une barrière juridique que des **habitudes et la mentalité**. Bien que les femmes représentent 52 % de la population totale de la Pologne, elles sont plus susceptibles de trouver un emploi qu'elles peuvent exercer près de leur famille ou d'avoir un emploi sans rapport avec la politique. Cela est dû à la conviction que la politique exige une compétition acharnée, de la dureté et de la brutalité, des qualités stéréotypées attribuées aux hommes. Les femmes, en revanche, comme elles l'admettent souvent elles-mêmes, s'engagent dans la politique afin d'en adoucir l'image et d'apporter dans son univers davantage de compétences associées à la conciliation, à la tolérance et au dialogue.

En conclusion, il convient d'ajouter que la participation et l'indépendance des femmes dans la vie publique polonaise augmentent progressivement. Ceci est lié principalement à deux facteurs : le premier est la **forte présence des femmes dans la vie publique** et sociale de notre pays. En témoigne, par exemple, le **nombre de femmes occupant les plus hautes fonctions de l'État**, notamment celles de premier ministre, de maréchal du Sejm, de défenseur des droits ou de président des plus hautes juridictions. Les **femmes sont également très actives dans le monde des affaires polonais**, comme le confirment les rapports du magazine « Forbes » ou l'étude « Women in Business ». Selon les statistiques, 22 % en moyenne des personnes occupant des postes de direction dans le monde sont des femmes, alors qu'**en Pologne, ce chiffre atteint 34 %**. **Ce résultat, qui mérite d'être souligné, est meilleur que la moyenne de l'UE.**